

## **Annexe Communication**

### FSMA\_2018\_05-1 du 8/05/2018

# Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

### Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé		INSERT (ASSURALIA)
		,
Sujet/titre de la formation		Formation Compliance pour le secteur de l'assurance
Public/groupe cible		Toute personne assumant des responsabilités pour la Compliance d'une entreprise d'assurances.
		Afin de pouvoir suivre aux mieux la formation, il est indispensable de disposer de prérequis dans les matières qui y seront traitées.
		Il est également nécessaire de disposer d'une expérience en Compliance et d'aptitudes avérées en communication.
Planning :		
	Date(s)	07/11 - 14/11 - 21/11 - 28/11 - 04/12 - 05/12 - 12/12/2025
	Heure(s) de début et de fin	9h - 16h
	Durée	36 heures
	Lieu(x)	Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers		36

#### Objectif(s)

L'article 87bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers stipule que les entreprises d'assurances doivent désigner un Compliance Officer compétent pour notamment assurer le respect des règles de conduite. En outre, l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et la Banque Nationale Belgique (BNB) stipulent en ce qui concerne l'agrément des Compliance Officers:

- Avant de désigner une personne en qualité de compliance officer, les entreprises d'assurance (de droit belge ainsi que les succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurances relevant du droit d'États tiers), en tant qu'entreprises réalementées, doivent introduire auprès de la FSMA une demande d'agrément de la personne concernée (art. 2 rèalement du 27 octobre 2011 de la FSMA relatif à l'agrément des compliance officers et à l'expertise des responsables de la fonction de compliance, approuvé par l'arrêté royal du 12 mars 2012 et modifié par l'article 3 du rèalement de la FSMA du 28 février 2018 approuvé par arrêté royal du 15 avril 2018).
- Pour pouvoir être agréé comme Compliance Officer par la FSMA, le candidat doit satisfaire à un certain nombre de conditions, notamment celle de pouvoir présenter une attestation certifiant qu'il a réussi un examen auprès d'un organisme dont le programme de formation et les examens ont été agréés par la FSMA et la BNB (art. 3, §1, 3°, a) du

Résumé du contenu  LIEN VERS LA FORMATION :  Formation Compliance pour le secteur de l'assurance	<ul> <li>Cadre législatif compliance (9 heures)</li> <li>Règles de conduite Assuralia (1 heure)</li> <li>General Data Protection Regulation (GDPR) (2 heures)</li> <li>Règlementation en matière d'intermédiation et de distribution d'assurances (6 heures)</li> <li>L'information au client et publicité (6 heures)</li> <li>Concurrence et pratiques commerciales déloyales, Prêts hypothécaires, FATCA/CRS, LPC (3 heures)</li> <li>Compliance monitoring (3 heures)</li> <li>Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de</li> </ul>
LIEN VERS LA FORMATION :  Formation Compliance pour	<ul> <li>Règles de conduite Assuralia (1 heure)</li> <li>General Data Protection Regulation (GDPR) (2 heures)</li> <li>Règlementation en matière d'intermédiation et de distribution d'assurances (6 heures)</li> <li>L'information au client et publicité (6 heures)</li> <li>Concurrence et pratiques commerciales déloyales, Prêts hypothécaires, FATCA/CRS, LPC (3 heures)</li> <li>Compliance monitoring (3 heures)</li> <li>Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de</li> </ul>
	capitaux et dufinancement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (6 heures)
I FORMA	type classique (avec présence physique) online
	Slides Documents
	cadre légal et réglementaire
8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à 3) e cet effet, à la droite du présent	es règles de conduite relatives à rermédiation en assurances et en assurances et à la distribution d'assurances, exigences organisationnelles et à la uvernance des entreprises d'assurances,
relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les	devoir de vigilance à l'égard de la entèle, la prévention de l'utilisation du tème financier aux fins du blanchiment de pitaux et du financement du terrorisme politique de prévention dans le domaine

dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.	6) les règles légales en matière d'incompatibilité des mandats et les règles fixées en la matière dans le code de déontologie de l'établissement ;
	7) la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité
	8) crédit hypothécaire ;
	9) bonne politique de rémunération ;
	10) législation anti-discrimination ;
	11) pratiques du marché et à la protection du consommateur ;
	12) la législation sur la vie privée ;
	13) codes et règles de conduite d'Assuralia ;
	14) valeurs et règles d'intégrité internes ;
	15) respect d'embargos
	16) législation étrangère
	17) circulaires de la BNB et de la FSMA
Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession	Ly Chheng Chhor Certified Compliance officer (FS & Insurance) - Insurance lawyer
	Melissa Thirion Legal Affairs – Assuralia.
	Kaoutar Essebaiy Certified Compliance Officer Insurance - Legal Advisor at ACM Insurance
	Frédéric Nguyen Certified Compliance Officer - Groupe P&V
	Bart Chiau Expert NN Insurance